

DIMANCHE 23 JUIN 2024  
À CHAMPS-SUR-MARNE

Renseignements administratifs

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code postal : .....

Téléphone domicile\* : ..... Portable\* : .....

\* obligatoire

Document à présenter

Photocopie:

Carte national d'identité /  Passeport /  Permis de conduire /  Carte de séjours.

ET

Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)  KBIS (pour les professionnels)

Numéro du document: ..... Date de délivrance: .....

Préfecture ou sous-préfecture ayant délivré le document: .....

Tarifs et jour d'inscription

**Samedi 18 mai 2024 de 8h à 12h et de 14h à 16h**  
Salle André le Nôtre au Rez-de-Chaussée (Ancien Presbytère)

Campésiens : ..... 3 mètres = 19€ ou 6 mètres = 38€

Non-Campésiens : ..... 3 mètres = 25€ ou 6 mètres = 50€

Liste obligatoire des objets mis en vente

ATTENTION !

**Après 8h :** les accès seront fermés aux véhicules des exposants entrants.  
Les exposants retardataires achemineront à pied leurs objets sur leur emplacement...

**Après 9h :** L'organisateur pourra considérer un emplacement non occupé comme libre, et le réattribuer à sa convenance. Les frais de cet emplacement resteront acquis à l'organisateur.

Cadre réservé à l'organisateur

Nombre de mètres retenus : .....

Montant payé : .....  
( espèces  chèque)

### Règlement

à remettre signé aux organisateurs

#### 1) Conditions de participation

- Ouverte à tous dans la limite des places disponibles et être majeur;
- Engagement sur l'honneur de non participation à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du code pénal);
- Le fait de participer à ce troc et puces exige le respect des clauses de ce règlement.

#### 2) Créneaux horaires

Le troc et puces se déroule de 8h à 18h.

Installation des stands entre 5h30 et 7h30. Les véhicules devront **impérativement** être retirés de l'espace brocante à 8h.

Les emplacements devront être aménagés au plus tard à 8h.

Aucun véhicule ne doit entrer, ni circuler sur l'espace de 8h à 18h.

#### 3) Emplacements

- Quel que soit le motif, tout emplacement réservé et réglé ne pourra être remboursé ;
- Les emplacements sont attribués au moment de l'inscription.

#### 4) Impérativement

Comme le prévoit l'arrêté préfectoral, un contrôle des stands sera effectué au cours de la journée.

**Tout professionnel non justifié au moment de l'inscription, se verra refuser la possibilité de participer à la brocante sans procédure de remboursement.** Le nombre de professionnels sera limité.

**Lors du contrôle, il est impératif de présenter le numéro d'attribution de la ou des places.**

#### 5) Obligations du participant

**Tout barbecue et friteuses sont strictement interdits sur le parcours de la brocante en extérieur.** (merci de votre compréhension). Les ventes de produits alimentaires sont strictement réservées aux associations et aux professionnels.

**Les objets exposés sont la propriété du participant** (objet personnels et usagés : Art. L310-20 du code du commerce) **et ne doivent pas avoir été achetés récemment dans le seul but de les revendre à la brocante.**

**Sont interdits à la vente :** Les denrées alimentaires (y compris les boissons alcoolisées ou non); les CDs et disques gravés; des animaux vivants ou espèces protégées (naturalisé ou non); les armes (toutes catégories); des produits stupéfiants ou médicaments; des articles à caractère pornographique, des objets volés provenant de recel...

La liste des objets mis en vente est à rédiger sur le bulletin de participation.

Le stand sera tenu par le signataire du bulletin d'inscription.

### Engagement sur l'honneur du participant

Je soussigné(e) M<sup>me</sup> M<sup>lle</sup> M<sup>r</sup> ..... Atteste par la présente l'exactitude des renseignements portés sur le bulletin d'inscription,

**Atteste avoir pris connaissance du règlement de la manifestation,**

**Déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal),**

**Déclare que les objets exposés usagés, mobiliers ou autres, destinés à la mise en vente ou à l'échange sont ma propriété (article L310-2 du code du commerce),**

**Déclare que les dits objets n'ont pas été achetés récemment dans le but d'être revendus ce jour.**

**Faire précéder de la mention « lu et approuvé »**

Signature :

Fait à Champs-sur-Marne, le ...../..... 2024